

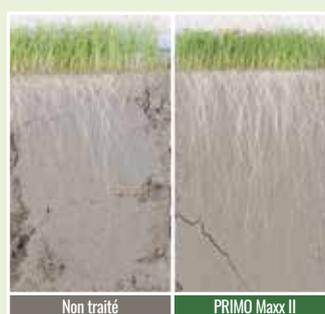
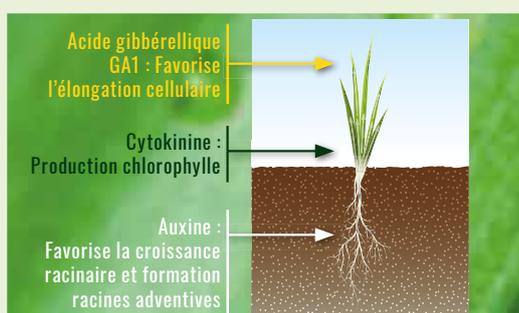
Gazon de graminées



PRIMO Maxx II est un régulateur de croissance des gazons sportifs. Il est un outil pour augmenter la qualité de gazons et faciliter la vie des intendants.

DESCRIPTION

PRIMO Maxx II modifie l'équilibre des phyto-hormones au sein de la plante en empêchant l'élongation cellulaire. Il permet ainsi une ré-allocation des ressources de la plante en faveur du tallage et de la croissance racinaire.



Modification de l'équilibre des phyto-hormones

- Acide Gibbéréllique

- Élongation cellulaire

- entre nœuds + tallage

+ Auxine

+ racines adventives

Système racinaire densifié

+ Cytokinine

+ chloroplastes et chlorophylle

+ Photosynthèse

- entre nœuds + tallage

- Tontes : fréquence / qtté déchets

+ Économies - Blessures

Système racinaire densifié

Optimisation irrigation et intrants

Gazon plus fort

+ Photosynthèse

+ qualité

BÉNÉFICES PRODUIT

- La pousse du gazon est réduite dès la première semaine d'application permettant ainsi de réduire la quantité de déchets de tonte générés et/ou de réduire le nombre de tontes annuelles limitant ainsi les interventions sur le terrain.
- L'augmentation du tallage procure une meilleure couverture végétale des surfaces et densifie le tapis végétal. La qualité visuelle des surfaces de jeux est meilleure et plus homogène notamment dans des zones souvent piétinées comme les corner et les buts.
- Dans le cas des zones ombragées par les tribunes, le gazon ne pousse plus en hauteur en s'étiolant. Ces surfaces souvent pales et dégarnies sont alors plus denses rendant ainsi la qualité du terrain plus homogène.
- Le développement du chevelu racinaire est extrêmement important sur les stades :
 - Il permet une meilleure exploration du sol et optimise l'absorption des intrants apportés (eau, engrais, intrants divers...)
 - Il accélère l'implantation du gazon après la réfection annuelle du terrain
 - Il offre une meilleure résistance à l'arrachement pendant le jeu

ZOOM TECHNIQUE – MODE D'ACTION

- **Le Trinexapac – éthyl** bloque la synthèse de l'acide gibbérélique de type 1, qui est responsable de l'élongation cellulaire dans la croissance de la plante. Ce blocage est temporaire, c'est pour cela que pour maintenir l'effet, il faut renouveler l'application du produit au sein d'un programme régulier.
- **Le Trinexapac – éthyl** ne bloque pas la synthèse d'autres hormones donc il n'interfère pas sur la levée de dormance, la germination, le débourrement des bourgeons, ou tout autre mécanisme physiologique de la plante.

PROGRAMMES

Les bénéfices agronomiques de PRIMO Maxx II ne seront observés que si le produit est appliqué en programme sur la saison :

Appliquer toutes les deux semaines

1 ° Application	2 ° Application	Par la suite
0,2 L/Ha	0,4 L/Ha	0,4 à 0,8 L/Ha *

Appliquer une fois par mois

1 ° Application	2 ° Application	Par la suite
0,6 L/Ha	0,8 L/Ha	0,8 à 1,2 L/Ha *

* La dose est à ajuster par l'intendant selon les résultats recherchés et les conditions.

Commencer à appliquer PRIMO Maxx II 2 à 3 semaines après le semis de réfection du terrain puis poursuivre toute la saison y compris l'hiver dans les stades chauffés où la pousse du gazon n'est pas ralentie par les conditions climatiques.

CARTE D'IDENTITÉ

Matières actives	Quantité MA / L	Dose	Nombre d'applications
Trinexapac -éthyl	116,4	0,4 à 3,2 L/Ha	Fractionnement possible de la dose totale de 16 L/ha/an en plusieurs applications
Usage	Cibles		
Gazon de graminées	Limitation de la croissance des organes aériens		
DR : 48 h	ZNT : 5m	A l'abri du lessivage en 30 min	Conditionnement : 3 et 20 L

Art of Application

ÉTALONNER | PULVÉRISER | CONSIGNER | PERFORMER

- À des doses élevées, une phytotoxicité sur le paturin annuel a été observée.
- Traiter sur une végétation non mouillée par la pluie ou la rosée.
- Ne pas déclencher d'irrigation dans la demi-journée suivant l'application.
- Ne pas associer PRIMO Maxx II avec des agents mouillants ou pénétrants.
- Ne pas traiter ni en période de gel nocturne ni en cas de forte chaleur > 25°C.



- Stocker selon les règles en vigueur dans un local phyto hors gel.
- Le produit peut être mélangé aux autres produits de la gamme Syngenta en respectant la loi en vigueur sur les mélanges.
- PRIMO Maxx II a été testé et formulé pour délivrer un niveau d'efficacité optimale en utilisant un volume de bouillie allant de 125 à 500 L/Ha.
- **Une pulvérisation maîtrisée pour une efficacité optimale**, nous recommandons d'appliquer le produit à l'aide des buses Syngenta XC, 025 ou 04 selon vos pratiques.

Complément d'information : www.syngenta-pro.fr - N° d'appel en cas d'urgence 0 800 803 264 - Fiche de données de sécurité : www.quickfds.com

Attention - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H332 - Nocif par inhalation. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Syngenta France SAS - 1228, Chemin de l'Hobit - 31790 Saint-Sauveur France.

SAS au capital de 111 447 427 Euros. RCS – RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832. N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

PRIMO MAXX® II - AMM N° 2180335 - Composition : 116,4 g/l trinexapac-éthyl * - P102 Tenir hors de portée des enfants. P261 Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spe2 Pour protéger les eaux souterraines et les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit avant le stade BBCH 40. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. © Marque enregistrée et * substance active d'une société du groupe Syngenta.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta-pro.fr.

syngenta®

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.